

U Syndicalement Vosgiens

SNUter-FSU 88

31, rue Gambetta
88026 EPINAL cedex

fsu@cq88.fr &
sducliasfsu88@yahoo.fr

Tel : 06.38.99.91.30



SEPTEMBRE 2018

POUR défendre nos statuts et nos métiers,
POUR défendre nos droits et les améliorer,
POUR un syndicalisme de revendications et de résultats,
POUR développer et défendre nos services publics.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018:

c'est Parti !



Pour la FSU, si la Fonction publique doit évoluer pour répondre aux changements en cours dans la société, ce qui est un principe essentiel, cela doit se faire dans la plus grande concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels et avec l'objectif de répondre mieux aux besoins des usagers et d'améliorer les conditions de travail des agents.

C'est pourquoi, dès à présent, la FSU territoriale 88 prépare avec ses adhérents et sympathisants les élections professionnelles.

Le 6 décembre prochain, tous les agents du Conseil Départemental 88 sont appelés à élire leurs représentants des personnels. Le résultat du vote des agents permettra de peser sur les choix et décisions à venir pour les personnels et les usagers du Service Public.

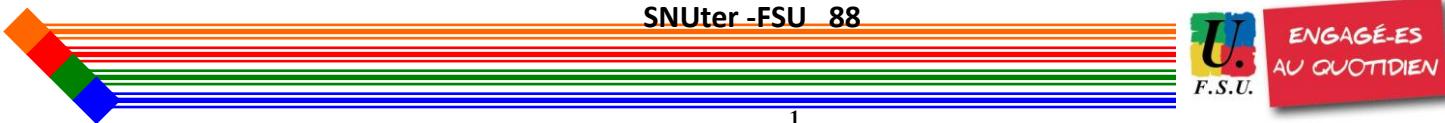
Avec les militants FSU, défendons ensemble les intérêts de tous les agents de notre collectivité.

Francis CHAPELLE
Secrétaire Général 88

P. 2&3 : Elections professionnelles 2018

P.4 : Garde enfant malade – Droit de grève

SNUter -FSU 88



ENGAGÉ·ES
AU QUOTIDIEN

Le 6 décembre 2018,



POUR construire ensemble l'avenir des agents de la collectivité

La FSU n'était pas favorable aux diverses réformes territoriales (décentralisation, fusions,...)

Aujourd'hui, avec tous les personnels, nous devons revendiquer auprès des collectivités territoriales des garanties pour TOUS.

La FSU travaille à l'avenir des agents, de leurs conditions de travail, de rémunérations, de carrière et combattra les inégalités partout où cela sera nécessaire.

**Pour la FSU Territoriale,
défendre les intérêts des personnels
est une priorité**

POUR VOUS DÉFENDRE

Les agents du Conseil Départemental 88 ont besoin d'un syndicalisme qui leur permet de s'exprimer, d'agir dans l'unité avec tous les acteurs du Service Public, avec la FSU Territoriale, c'est possible !

Les élus FSU s'engagent à défendre tous les personnels pour un syndicalisme d'efficacité et d'unité.

POUR AGIR

Tous les personnels ont les mêmes droits, les élus de la FSU Territoriale s'emploieront à les faire respecter. Ils défendront en toute transparence et équité les intérêts de TOUS les personnels.

Voter est un acte important.

Mettez votre
GRAIN de Sel
dans les élections
Votez **FSU**

La FSU Territoriale près des personnels

Défendre les agents dans les Instances et en rendre compte

Etre disponible et à l'écoute de nos collègues
Répondre au quotidien aux interrogations des personnels

Informer les agents régulièrement

Ce sont NOS engagements

Ce que défendent les élu-e-s FSU :

- **Le Service Public**, son développement et sa démocratisation ,
- **Les droits individuels et collectifs** des agents et leur développement : carrières, rémunérations, action sociale, conditions de travail, égalité Femme / Homme, mobilité, formation, temps partiel, retraite,...
- **L'égalité** entre les agents,
- **L'indépendance** vis-à-vis de la représentation politique et de l'administration locale,
- **La recherche des convergences** avec les autres composantes syndicales,
- **Le dialogue social** pour que la parole des agents soit entendue et leurs propositions prises en compte.



Le PARITARISME en danger

Le gouvernement envisage une possible disparition des CHSCT (comités hygiène, sécurité, conditions de travail) en les fusionnant avec les CT. La disparition des CHSCT ouvrirait la porte au non respect par les employeurs publics de leurs obligations en matière de santé et sécurité au travail.

Il a l'intention également de supprimer les compétences des représentants des personnels dans les CAP.

Cela donnerait davantage de marge de manœuvre aux chefs de service et d'établissement.

Ces choix vont à l'encontre des personnels, de leurs conditions de travail, de l'égalité de traitement, de l'arbitraire de la hiérarchie et/ou des erreurs de l'administration.

Voter FSU, c'est combattre ces projets pour le respect et l'amélioration des droits des agents de la Fonction Publique.

Comité Technique :

Le comité technique est consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation des administrations, aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations, aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation des personnels.

Il intervient également sur le plan de la formation.

Le CT est compétent notamment en matière de :

1. organisation et fonctionnement des services
2. transfert de services
3. conditions de travail, durée du travail, horaires variables, temps partiel
4. modernisation des méthodes et techniques de travail
5. régimes indemnitaires
6. formation
7. emploi, recrutement, création et suppression d'emploi
8. examine les questions transmises par le CHS (hygiène et sécurité au travail)

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018



CAP :

Les commissions administratives paritaires examinent toutes les questions d'ordre individuel : la carrière des agents (avancements, promotion interne), les recours d'évaluation, les refus de titularisation, les prolongations de stage, les refus de temps partiel, de promotion ou de formation, les sanctions disciplinaires, les positions des agents (détachement, disponibilité).

Il existe une CAP pour chaque catégorie d'agent : A, B et C.

Son rôle est consultatif.

CHSCT :

Le Comité d'hygiène et Sécurité et des conditions de travail a pour mission de contribuer à la prévention, la protection de la santé et de la sécurité des agents. Il contribue à l'amélioration des conditions de travail.

Le CHS est consulté sur :

1. les règles et consignes de sécurité
2. les aménagements de postes de travail
3. les accidents du travail
4. la médecine professionnelle et préventive
5. la formation en hygiène et sécurité
6. l'analyse des risques professionnels

Le CHSCT est informé et consulté sur :

- les conditions de travail des salariés qui incluent :
 - l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches),
 - son environnement physique (température, éclairage, aération, bruit, poussière),
 - la construction, l'aménagement, et l'entretien des lieux de travail,
 - la durée, les horaires et l'aménagement du temps de travail,
 - les nouvelles technologies et leur incidence sur les conditions de travail.
- les projets d'aménagement importants (déménagement d'une structure sur un autre site par exemple).

Information sur les risques professionnels :

Ecoute des agents, participation à la formation et à l'information des salariés sur les questions de sécurité et de santé au travail, visites d'établissements, enquêtes sur les accidents, les maladies professionnelles, les dangers graves.

Activités de veille :

Le CHSCT veille à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité des agents.

Participation à la politique de prévention :

Analyse les situations de travail et l'organisation de la médecine de prévention. Propositions d'actions de prévention.



L'agent peut bénéficier de 6jours/an. Cela peut être porté à 12 jours si l'agent justifie :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant
- que son conjoint est à la recherche d'un emploi
- que son conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence pour soigner son enfant.

L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de seize ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés ;

- Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués par la production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant.



DROIT DE GREVE : Le droit de grève est un droit constitutionnel.

« Une grève légale est la cessation collective et concertée du travail en vue de faire aboutir des revendications d'ordre professionnel »

Dans la fonction publique territoriale, la déduction sur le traitement suite à une grève est proportionnelle à sa durée.

- 1/151,67^e pour une grève d'une heure
- 1/60^e pour une grève d'une demi-journée
- 1/30^e pour une grève d'une journée



Pour un syndicalisme
combatif, efficace, pluraliste, unitaire,
le 6 décembre 2018, je vote FSU.



Pour des militants FSU qui œuvrent pour un syndicalisme démocratique liant propositions, négociations, contestations et actions lorsque cela est nécessaire.

Les syndicalistes de la FSU comptent bien y défendre les droits de tous les personnels, pour :

- Construire un rapport de forces favorable à tous les agents du Conseil Départemental 88,
- Faire du Comité Technique, CHS-CT et des CAP un lieu de dialogue social où les personnels seront écoutés et respectés.
- Défendre le service public, seul garant de la cohésion sociale et de l'égalité entre les citoyens et les territoires.
- Travailler à la défense et à l'amélioration des statuts et des déroulements de carrière de tous les agents du Conseil Départemental.



POUR :

- Ne pas rester isolé à un moment où les projets qui menacent les personnels n'ont jamais été aussi dangereux.
- Discuter métier, débattre, formuler des revendications, agir pour améliorer le service public et la situation des personnels.
- Etre informé à chaque instant (presse syndicale, info courriel) de tout ce qui concerne mon métier et ma carrière
- Etre efficacement conseillé pour mes démarches auprès de l'administration
- Ne pas rester isolé dans mon service et/ou établissement. Agir avec mes collègues pour y améliorer les conditions de travail et en se donnant les moyens de démarches collectives auprès du chef de service et/ou d'établissement, empêcher l'empêtement de l'administration locale.

Dès à présent, rejoignez la section FSU territoriale 88 afin de porter ensemble les exigences des agents.

